

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°10

page 1/2

### EXTRAIT :



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (31) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L. BRARD.

**POUVOIRS (8) :** C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS  
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2017**

*Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.*

*Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2017, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération n° 5 du conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017,

**VU** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

**CONSIDERANT** les bases 2016 aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2016	Bases prévisionnelles 2017 notifiées	Variation 2017/2016
Taxe d'habitation	40 526 225	40 674 000	0,36%
Taxe sur le foncier bâti	37 375 578	37 579 000	0,54%
Taxe sur le foncier non bâti	229 570	229 200	-0,16%

*Acquitté en PREFECTURE le 14/04/2017*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°10

page 2/2

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2017 ainsi :

	rappel 2016	2017
taxe d'habitation :	20,97%	20,97 %
taxe sur le foncier bâti :	28,14 %	28,14 %
taxe sur le foncier non bâti :	70,65 %	70,65 %

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 12 avril 2017